



Commune de Saint-Angeau  
Concours photo 2017

« Saint-Angeau : un village haut...en couleurs »

## Règlement

### 1. Objet

La commune de Saint-Angeau (2 place Arsène Roudy, 16230 Saint-Angeau) organise, pour la seconde année, un concours photo, dont le thème est : « Saint-Angeau : un village haut...en couleurs ».

L'objet de ce concours est de faire connaître la commune par le biais d'un projet culturel intergénérationnel et d'inciter les amateurs de photos à porter un regard nouveau ou inspirant sur la commune .

### 2. Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous (habitants de la commune ou non, enfants et adultes) à l'exclusion des professionnels de la photographie. Le présent règlement autorise chaque participant à concourir avec 1 ou bien 2 photos.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury de l'opération (la commune se conformera au classement déterminé par le jury). Toute participation incomplète ou envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

#### 2.1. CATÉGORIE ADULTE

La photo doit être légendée avec le nom du site où elle a été prise, lequel doit obligatoirement se trouver sur la commune de Saint-Angeau.

La photo doit être envoyée soit sous forme papier argentique soit sous format numérique (JPEG ou TIFF).

**Dans le cas d'une photo papier argentique** : son format doit être au minimum 10x15 cm. Elle sera envoyée par courrier postal à l'adresse de la mairie ou déposée directement en mairie aux heures d'ouverture. Un courrier d'accompagnement comprendra :

- la date et le lieu de la prise de vue
- les nom et prénom du participant
- l'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- l'email du participant

**Dans le cas d'une photo numérique** : la taille de la photo sera d'au moins 2000 x 3000 pixels ; le nom du fichier photo devra être sous la forme « lieu.jpg » ou « lieu.tiff ». Les photos retouchées, colorisées ou les montages photo sont acceptés.

Elle sera envoyée par email dont sujet prendra la forme suivante : « concours- photo-nom-prénom ». Le corps de l'email comprendra :

- la date et le lieu de la prise de vue
- les nom et prénom du participant
- l'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- l'email du participant

Les envois ne respectant pas ces critères seront éliminés.

**Facultatif** : quelques mots pour expliquer le choix de la photo seront très appréciés par le jury, mais cela ne constitue nullement une condition obligatoire.

La commune s'engage à envoyer un accusé de réception.

La date de réception de la photo fait foi. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

## **2.2. CATÉGORIE ENFANTS**

Un projet sera mené au sein de l'école primaire de Saint-Angeau sous la direction de Mme Céline CORDEAU. La participation des enfants au concours photo se fera dans ce cadre.

## **3. Modalités de participation**

Le concours se déroule du 12 juillet au 15 novembre 2017 inclus.

Pour participer au concours, le participant a plusieurs solutions :

- envoyer sa photo par mail à l'adresse : [contact@saint-angeau.fr](mailto:contact@saint-angeau.fr) pour les photos numériques
- envoyer sa photo par courrier à l'adresse : mairie de Saint-Angeau, 2 place Arsène Roudy, 16230 Saint-Angeau, pour les photos papier argentique
- venir en mairie (pendant les horaires d'ouverture) avec une clef USB ou la photo papier argentique

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes.

Toutes les photos de participation au présent concours seront visibles sur le site Internet ([www.saint-angeau.fr](http://www.saint-angeau.fr)) de la commune après l'attribution des prix par le jury.

## **4. Critères d'attribution des prix**

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote du jury qui se réunira dans la première quinzaine du mois de décembre 2017.

L'anonymat quant à l'auteur des photos sera respecté pendant le vote du jury.

Pour attribuer les prix, le jury se base sur deux critères : originalité du sujet et respect du thème.

Trois prix pour la catégorie adulte et trois prix pour la catégorie enfant seront décernés.

Le 1<sup>er</sup> prix de la catégorie adulte verra sa photo publiée en couverture du bulletin municipal qui sera édité en 2018.

Le jury du concours photo est présidé par Monsieur Alain Geoffroy et composé comme suit :

- du maire et d'élus municipaux
- du président du SIVOS
- d'un ou plusieurs responsables d'associations de la commune
- d'un photographe professionnel indépendant
- d'un professeur des écoles
- de plusieurs habitants de la commune (enfants et adultes)
- etc.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

## **5. Remise des prix**

Les prix seront remis le vendredi 5 janvier 2018 lors de la soirée des vœux du maire (salle socioculturelle de Saint-Angeau). Toutes les photos seront présentées à cette occasion.

## **6. Publication des résultats**

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur [www.saint-angeau.fr](http://www.saint-angeau.fr) ou à la mairie (panneau d'affichage), après la soirée de vœux du maire. Les gagnants seront contactés par courrier électronique.

## **7. Droits des participants**

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours autorise la commune à utiliser gratuitement sa photo sur tout support de communication (site Internet, bulletin municipal, exposition...) dans le cadre de la promotion du présent concours. La commune s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'utilisation de chaque photographie. Pour toute autre utilisation, la commune devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- décharge la commune de Saint-Angeau de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à la mairie.

Saint-Angeau, le 30 juin 2017.

Le maire, Jacques Bourabier.